
Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un crédit-cadre de 390'000 francs pour l'amélioration de la desserte forestière

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

En 2015, nous avons sollicité de votre part un premier crédit-cadre permettant de mener les travaux d'amélioration de la desserte forestière pour les années 2016 à 2019. Il s'agissait ainsi de donner plus de transparence à des investissements sur lesquels votre autorité n'avait précédemment aucune vision, ceux-ci étant sans impact sur le budget de fonctionnement communal ; ils sont en effet fortement subventionnés par la Confédération et le Canton, la part communale étant prélevée à un fonds dédié à cet effet. La période concernée correspondait à celle appliquée par la Confédération dans le cadre des accords de prestations conclus avec les propriétaires forestiers.

Une nouvelle période a désormais cours, portant sur une les années 2020 à 2024. De nouveaux travaux sont prévus en matière de desserte, raison pour laquelle nous vous proposons de renouveler la pratique du crédit-cadre, dont le total se monte cette fois à 390'000 francs.

2. Généralités

Rôle multifonctionnel de la forêt

Pendant longtemps, le marché du bois a permis aux propriétaires forestiers de couvrir les frais des fonctions non rentables de la forêt. Au cours des dernières décennies, les prix ont fortement chuté tandis que les charges d'exploitation, elles, ont augmenté. Les collectivités publiques propriétaires de forêts ont ainsi vécu une véritable révolution et seules 10% d'entre elles présentent encore des comptes forestiers bénéficiaires, ce qui est heureusement le cas pour Val-de-Travers.

Sur le plan national toujours, on estime que moins de la moitié des recettes de l'économie forestière provient des ventes de bois, le solde étant couvert par les subventions désormais essentielles des collectivités publiques. Les aides de la Confédération et des cantons ne visent pas seulement à permettre à la filière forestière de se maintenir. Elles sont justifiées par le rôle multifonctionnel de la forêt. Cette dernière remplit en effet quatre fonctions clés :

- une fonction protectrice pour les personnes, les bâtiments et les infrastructures, notamment de transport, fonction particulièrement importante dans une vallée comme la nôtre ;
- une fonction économique par la production de ressources durables ;
- une fonction sociale, en offrant un espace de détente et de loisirs ;
- une fonction de maintien de la biodiversité.

Accords de prestations

Depuis 2008 et la réforme de la péréquation fédérale (RPT), les subventions forestières passent par des contrats-cadres conclus entre la Confédération et les cantons. Ces derniers se traduisent en accord de prestations entre le canton et les propriétaires, notamment les communes. Organisée en neuf domaines forestiers, notre commune était précédemment signataire de neuf accords ; la nouvelle période de subventionnement a permis de simplifier la situation et un seul accord regroupe les subventions allouées à Val-de-Travers.



Ces conventions sont structurées en fonction de la réponse à six objectifs généraux, inspirés des quatre fonctions de la forêt : 1) la promotion du rôle protecteur de la forêt ; 2) l'établissement et l'entretien des infrastructures forestières ; 3) la remise en état des forêts endommagées et la garantie de leur état sanitaire ; 4) l'établissement et la révision des plans de gestion ; 5) les soins aux jeunes peuplements ; 6) la promotion de la diversité biologique en forêt.

Les travaux relatifs à ces six rubriques sont évalués en termes de coût. Ils servent de base au calcul de la subvention. Les coûts pris en charge sur la période font l'objet de cinq annuités égales. La tranche de subvention qui couvre les travaux courants (objectifs n° 1, 3, 5 et 6) a contribué au fait que la commune ait conservé jusqu'à présent sur la durée un compte forestier positif. Les montants qui correspondent aux objectifs 2 et 4 répondent à des investissements. Leur part annuelle est créditée à la réserve forestière, laquelle est par ailleurs alimentée chaque année par le 5% des recettes nettes d'exploitation. Les investissements concernés sont ensuite intégralement et immédiatement amortis par un prélèvement à ladite réserve.

Crédit-cadre

Depuis la proposition faite en 2015, notre commune a pratiqué à plusieurs reprises le recours au crédit-cadre. Il n'est dès lors pas nécessaire d'en préciser à nouveau le fonctionnement ici, si ce n'est pour rappeler qu'il s'agit d'un crédit d'engagement portant sur un programme défini ; son utilisation est directement déléguée au Conseil communal, qui dispose ainsi d'une certaine latitude si des modifications doivent être apportées dans l'exécution des projets identifiés. Dans ce sens, la liste des travaux prévus détaillée ci-après est celle qui a été reconnue par la Confédération et le Canton, après avoir été élaborée par notre service forestier en collaboration étroite avec les ingénieurs forestiers d'arrondissement. Leur concrétisation pourra subir des modifications, tant dans les montants estimés que dans l'année de réalisation. Votre autorité est ainsi invitée à se prononcer sur un principe et sur une enveloppe globale, étant précisé que tant le Canton que la Confédération seront les garants de la pertinence des travaux conduits.

3. Travaux prévus

La lecture du tableau ci-dessous permet de constater que la grande majorité des travaux concerne des réfections de chemins et de pistes existants. Pour rappel, les chemins ont une qualité d'exécution plus élevée que les pistes, devant supporter le passage des camions de débardage. Seules deux créations de piste sont ainsi prévues, tandis qu'une piste existante sera transformée en chemin ; cette situation traduit le fait que nos forêts connaissent déjà un très bon niveau de desserte. Les améliorations attendues sont donc limitées. Les ouvrages actuels demandent toutefois à être rénovés régulièrement, ce que permettent aussi ces subventions.

| Description | Longueur | Coût | Année |
|---|-----------------|-------------------|--------------|
| Réfection du chemin du Banderet à Buttes | 650 m | 39'000.00 | 2021 |
| Nouvelle piste de débardage à Travers, divisions 2, 3 et 4 | 350 m | 11'000.00 | 2021 |
| Réfection du chemin des Oeuillons à Noiraigue | 860 m | 52'000.00 | 2021 |
| Réfection de la route du Chapeau de Napoléon | 300 m | 18'000.00 | 2021 |
| Réfection du chemin de Bellevue à Boveresse | 267 m | 14'000.00 | 2022 |
| Réfection du chemin des Pins à Boveresse | 275 m | 17'000.00 | 2022 |
| Réfection du chemin de la barrière rouge à Noiraigue | 560 m | 33'000.00 | 2022 |
| Réfection de la piste de débardage à Saint-Sulpice, div. 4 | 470 m | 14'000.00 | 2022 |
| Réfection du chemin des Vys à Buttes | 1'275 m | 70'000.00 | 2023 |
| Réfection du chemin du Breuil à Fleurier | 100 m | 8'000.00 | 2023 |
| Réfection de la route de La Montagnette à Fleurier | 110 m | 6'000.00 | 2023 |
| Réfection de pistes de débardage à Môtiers, div. 28 et 29 | 300 m | 9'000.00 | 2023 |
| Nouvelle piste de débardage à Boveresse, div. 10 | 170 m | 5'000.00 | 2024 |
| Réfection d'une piste de débardage à la Rochette, Fleurier | 325 m | 9'000.00 | 2024 |
| Transformation d'une piste en chemin à Noiraigue, div 9 et 10 | 480 m | 25'000.00 | 2024 |
| Sous-total | 6'492 m | 330'000.00 | |
| Imprévus, inflation et divers (17%) | | 56'100.00 | |
| Total | | 386'100.00 | |
| Total arrondi | | 390'000.00 | |

Les divisions auxquelles il est fait parfois référence dans le tableau ci-dessus sont les unités d'aménagement des forêts communales ; elles sont signalées sur le géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois (SITN), à la rubrique *forêts*, option *UA publiques*.

Compte tenu de la nature des travaux qui devront être entrepris, il peut être utile de souligner en cette période de récession économique que ceux-ci pourront être remis à des entreprises neuchâteloises. Par ailleurs, certains chemins sont considérés comme mixtes, utilisés à la fois pour l'exploitation forestière, mais aussi par le public en général ou l'agriculture. C'est ainsi le cas des chemins des Oeuillons, du Breuil, de La Montagnette et des Pins. Une analyse fine doit encore être menée afin de déterminer si une part des travaux doit relever du crédit de fonctionnement au compte des routes. De même, des contributions auprès de propriétaires privés pourraient aussi être requises dans certains cas. Le montant sollicité au travers de ce crédit-cadre est ainsi à considérer comme un plafond ; le recours à la réserve forestière sera privilégié, mais il est indispensable que celui-ci soit conforme aux critères posés par la Confédération.

4. Durabilité du projet

Tel que précisé ci-dessus, l'une des fonctions de la forêt est sa contribution directe au maintien et au développement de la biodiversité. Plus largement, et quand bien même ce rôle ne fait pas l'objet d'une reconnaissance en matière de subventionnement, les forêts sont « nos meilleurs alliés face au dérèglement climatique », pour reprendre la formule d'Ernst Zürcher, chargé de cours à l'EPFZ et à l'EPFL. Un rôle qu'elles jouent dans leur état primaire lorsque l'environnement s'y prête, mais aussi lorsqu'elles sont exploitées dans une optique de durabilité, ce qui est le cas dans le « berceau de la forêt jardinée ». Maintenir et développer un bon réseau de desserte est dans ce sens une condition à cette exploitation.

5. Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances

Projection des coûts

| | |
|--|----------------------|
| Investissement brut | Fr. 390'000.- |
| <u>./. Subventions</u> | <u>Fr. 390'000.-</u> |
| Coût financier (amortissement et intérêts) | Fr. 0.- |

Les améliorations de la desserte forestière augmentent l'efficacité de l'exploitation. Les économies qui en découlent n'étant pas chiffrables, nous n'en tiendrons pas compte ici.

Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

S'agissant de dépenses totalement financées par des prélèvements à une réserve, l'investissement proposé n'est pas soumis aux limites communales d'investissement.

6. Conclusions

Le maintien d'une desserte de qualité contribue directement à exploitation rationnelle et durable de nos forêts. Les mécanismes mis en place sur les plans fédéral et cantonal, au travers des subventions d'une part, du fonds forestier d'autre part, permettent d'assurer un entretien et une amélioration constants. Nous vous invitons dès lors à accepter le crédit-cadre et l'arrêté qui vous sont soumis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 21 octobre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Christian Reber

ARRÊTE DU CONSEIL GÉNÉRAL
CONCERNANT UN CRÉDIT-CADRE DE 390'000 FRANCS POUR
L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu le règlement des finances, du 7 décembre 2015 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 21 octobre 2020 ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 16 novembre 2020 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit-cadre de 390'000 francs est accordé au Conseil communal pour procéder aux investissements prévus par les accords de prestations pour l'entretien des forêts pendant la période de subventionnement 2020 à 2024.
- Article 2** : ¹Le Conseil communal décide de la répartition du crédit-cadre en crédits d'objets. Ces derniers ne peuvent être décidés que lorsque les projets sont prêts à être réalisés et que les frais consécutifs sont connus.
²Les dépenses seront portées par objet au compte des investissements et amorties l'année de leur activation par des prélèvements au fonds forestier de réserve.
- Article 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 14 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

Roland Schorderet Margherita Gioenco